



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID : 077-217701226-20230323-2023_83C-AR



DECISION n° 2023 / 83 - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE DESENFUMAGE MANUEL DE LA COUPOLE AVEC LA SOCIETE DMF

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire un contrat pour la maintenance du système de désenfumage manuel de la COUPOLE.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat avec la Société DMF sise 1-3, rue des Campanules – bâtiment A – Hall 107 à LOGNES (77185), pour un montant annuel de 4 116 € HT, soit 4 939,20 € TTC pour la maintenance du système de désenfumage manuel de la Coupole pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville, sur la nature 6156.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 mars 2023

**Le Maire
Guy GEFROY**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy GEFROY', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long vertical stroke extending downwards.